



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/161

Objet : Attribution du contrat relatif la réalisation des prestations d'audits, de prélèvements et d'analyses (denrées, surfaces, eaux) - Société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE IDF

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, règlementairement, la Ville des Ulis doit faire réaliser des prestations d'audits, de prélèvements et d'analyses (denrées, surfaces, eaux) ;

Considérant que cette prestation sera réalisée sur les 11 sites suivants :

- Restaurants scolaires : Avelines, Barceleau, Bergères, Dimancherie, Le Bosquet, Courdimanche, Millepertuis, Le Parc et Queue d'oiseau ;
- Centre de loisir des 4 saisons sur la Commune de Marcoussis ;
- Hôtel de Ville ;

Considérant que cette prestation nécessite l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché global et forfaitaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande Publique, ce marché peut être passé sans publicité ni formalité préalable ;

Considérant que l'offre de la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE IDF, répond aux attentes de la Ville tant en matière de prix que de technicité ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché pour la réalisation des prestations d'audits, de prélèvements et d'analyses (denrées, surfaces, eaux) avec la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE IDF, domiciliée rue Pierre Adolphe Bobierre - site de la Géraudière à NANTES (44300).

Article 2

Que le marché s'exécute avec un montant global et forfaitaire annuel de 832 euros HT. Les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Article 3

Que le contrat s'exécute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, si la notification intervient après cette date, le point de départ du marché sera la date de notification.

Article 4

De dire que sera passé et exécuté tout avenant inférieur ou égale à 10% du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 avril 2025

Pour le Maire absent



Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

